

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 avril 2018

Le 18 avril 2018, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Fabienne ALEMANNO, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BORREDON. M. Floréal CARBONIE. Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE, M. Jean-Luc MANIE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient excusés :

Mme Nadine BALCON, Mme Nathalie QUEYREL, M. Jean-Jacques BONDER.

Etaient absents:

/

Ont donné procuration :

- Mme Nadine BALCON a donné procuration à M. Bernard PIASER,
- M. Jean-Jacques BONDER a donné procuration à Mme Christine GARRIGUES.

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018

Monsieur Pascal PRADAYROL demande que son intervention, au moment du vote du budget primitif 2018, soit précisée dans ce procès-verbal. Il souhaite que les termes : "et notamment sur le ratio de l'encours de la dette par habitant" soient ajoutés.

Madame Michèle CUBAYNES demande également une correction du procès-verbal, comme suit : " Les quatre abstentionnistes justifient leur vote par le fait qu'ils n'ont pas adhéré aux choix politiques du début de mandat. Une des conséquences étant le niveau d'endettement actuel par habitant."

Madame Christine CALVO souhaite ajouter à ce paragraphe : " Le budget 2018 se trouve contraint à cause de ces choix."

Monsieur le Maire propose que le procès-verbal soit amendé en ce sens, reflet de la volonté politique d'investissement et de développement entrepris depuis le début du mandat : pas d'évolution sans investissement, pas d'investissement sans endettement.

Sous réserve des modifications adoptées en séance, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Délibération n° 2018_3_1 : Budget général – décision modificative n° 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2018/1 relatif à l'exercice comptable 2018 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2018, au regard du budget primitif 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2018/1 de l'année 2018 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

en dépenses : 38 014,00 €,
en recettes : 38 014,00 €.

Section d'investissement :

en dépenses : 34 000,00 €,
en recettes : 34 000,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2018 de **72 014,00** €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 2018/1 de l'année 2018 :

- o par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement.
- par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de voter la décision modificative n° 2018/1 de l'année 2018 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_3_2 : Demande de subventions à l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds BARNIER) et au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – travaux de confortement de la falaise surplombant la rue de la Citadelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude géotechnique comprenant, d'une part, l'évaluation du risque d'éboulement rocheux de la falaise surplombant la rue de la Citadelle et, d'autre part, le diagnostic de conception phase avant-projet est terminée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les conclusions de ces études font état de trois solutions possibles pour conforter la falaise.

Solutions	Solution 1 : confortement systématique	Solution 2 : Confinement de la paroi	Solution 3 : Béton projeté
Montant des travaux HT	230 000 €	310 000 €	320 000 €
Montant de la MOe HT	28 000€	37 000 €	38 000 €
Montant HT des études, honoraires complémentaires et option	4 500 €	93 400 €	4 500 €
Total de la dépense subventionnable	262 500 €	440 400 €	362 500 €

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le groupe de travail composé du Bureau d'Ingénieurs-Conseils GEOLITHE, de techniciens de la DDT du LOT, de Messieurs Bernard PIASER, Rémy MOLIERES et de lui-même, ont considéré que les solutions 1 et 3 étaient les plus adaptées au vu des aléas et des enjeux en question.

La solution 1 a été validée par Monsieur Pierre SICARD, Architecte des bâtiments de France (ABF).

Monsieur Floréal CARBONIE demande à Monsieur le Maire si, dans ce cas, l'ABF devient responsable en cas de problème.

Monsieur le Maire lui répond négativement, cela serait inespéré. Il précise que le risque est à peine plus élevé entre la solution 3 et la solution 1. Il s'agit du même cas que la falaise qui se trouve derrière la centrale électrique. Monsieur le Maire projette alors des tableaux synthétiques relatifs à l'aléa résultant, une fois les travaux réalisés, en fonction des différentes solutions.

Monsieur le Maire souligne que le coût d'entretien minimum à prévoir sur la durée de vie (70 ans) des ouvrages est différent entre la solution 1 (80 000 € HT) et la solution 3 (30 000 € HT)

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, Monsieur le Maire souligne aux élus présents qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière de la part de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds BARNIER) et au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sachant que la Commune a obligation de participer à 20% pour tout opération d'investissement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le plan de financement relatif à ces travaux serait le suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – FPRNM	50	131 250 €
Etat – DETR	30	78 750 €
Commune de LUZECH	20	52 500 €
Total de la dépense subventionnable	100	262 500 €

Monsieur Floréal CARBONIE souligne que la mairie devra également prévoir au budget le montant de la TVA à 20%, à savoir 52 500 €, en attendant le remboursement de celleci dans deux ans par l'Etat.

Monsieur le Maire confirme cette information, n'écartant pas la possibilité d'un remboursement plus rapide de ce Fonds de compensation de TVA.

Monsieur le Maire s'indigne du fait que les différents assureurs se sentent totalement dégagés du problème de l'éboulement de cette falaise. En effet, s'il n'y avait pas eu d'arrêté préfectoral de catastrophe naturelle, les propriétaires de la falaise auraient été responsables et les assureurs se seraient retournés entre eux. Mais comme il y a un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle, les propriétaires des terrains dont l'éboulement provient, sont dégagés de toute responsabilité. Du coup, les assureurs n'indemnisent que les dégâts causés aux tiers (par exemple : façade abimée du fait de l'éboulement, trous dans la voirie ou pertes de loyers pour les propriétaires ne pouvant plus louer leurs immeubles en raison de l'éboulement) mais ils ne prennent pas en charge le déblaiement de l'éboulement ni les travaux de confortement.

Cependant, cet arrêté de catastrophe naturelle a un avantage, il permet de déclencher le Fonds BARNIER.

Les experts désignés par les assureurs connaissent bien ce type de dossiers qui peuvent rester bloqués pendant des années.

Pour le moment la mairie continue de payer des loyers aux propriétaires des immeubles sous la falaise.

Certains propriétaires n'ont plus accès à leur propriété ce qui les empêche de réaliser des travaux d'entretien.

Ainsi, Monsieur le Maire a fixé une nouvelle réunion avec les assureurs mardi 5 juin prochain afin de faire avancer ce dossier. Il va leur demander de faire un effort exceptionnel pour solutionner cette catastrophe.

Monsieur Pascal PRADAYROL pense qu'il y aura entre 10 et 20% de dépassement par rapport au budget estimatif de départ.

Monsieur le Maire s'étonne d'un tel pessimisme et lui répond que cela dépend des projets. En tout cas, les projets menés par la municipalité n'ont pas dépassé le budget initial et notamment la halle omnisport. Monsieur le Maire donne aussi l'exemple du déploiement de la fibre optique dans le Département du LOT. Cette opération s'est révélée moins chère que l'estimation de départ.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la dernière réunion relative à la falaise a eu lieu le 16 avril dernier et que le dossier de subvention au titre du Fonds BARNIER doit être déposé le 20 avril au plus tard afin que le dossier soit instruit rapidement par les services de l'Etat. Si le dossier n'est pas déposé le 20 avril, il faudra attendre la fin de l'année pour qu'il soit représenté aux services instructeurs de l'Etat.

Monsieur Jean-Luc MANIE demande pourquoi on ne demande pas un montant de subvention plus important.

Monsieur Alexandre VIGNALS lui répond que c'est le Maître d'œuvre qui calcule le montant des dépenses.

Plusieurs élus posent des questions sur les montants relatifs aux trois solutions évoquées par Monsieur le Maire.

Celui-ci leur répond précisément à l'aide des tableaux synthétiques de l'étude réalisée par le Bureau d'Ingénieurs-Conseils GEOLITHE.

Après ces diverses interventions et dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la solution 1 parmi les trois solutions proposées afin de conforter la falaise surplombant la rue de la Citadelle;
- de réaliser les études et les travaux nécessaires au confortement de ladite falaise;
- de solliciter une aide financière de la part de l'Etat au titre du FPRNM et au titre de la DETR afin de pouvoir réaliser lesdits travaux.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de retenir la solution 1 afin de conforter la falaise surplombant la rue de la Citadelle ;
- de réaliser les études et les travaux nécessaires au confortement de ladite falaise ;

 de solliciter une aide financière de la part de l'Etat au titre du FPRNM et au titre de la DETR afin de pouvoir réaliser les travaux de confortement de cette falaise, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – FPRNM	50	131 250 €
Etat – DETR	30	78 750 €
Commune de LUZECH	20	52 500 €
Total de la dépense subventionnable	100	262 500 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Après le vote, Madame Michèle CUBAYNES souligne que la TVA de cette opération n'est pas inscrite au budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien conscience mais qu'il est en train de négocier avec les services de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur le Maire conclue sur le sujet en informant l'assemblée qu'il va faire appel au service juridique de l'AMF en vue d'aider la Commune à régler ce dossier épineux et éviter ainsi d'engager des frais d'avocats.

Délibération n° 2018_3_3 : Demande de subventions à l'Etat – Ministère de la Culture, à la Région Occitanie et au Département du LOT – travaux d'entretien sur monument historique classé : Tour de LUZECH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission, Monsieur Pierre SICARD, Architecte des Bâtiments de France, est venu faire une visite de la Tour de LUZECH, monument historique classé depuis le 18 février 1905.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que lors de sa visite, Monsieur SICARD a constaté qu'il était nécessaire d'entreprendre certains travaux d'entretien urgents sur ce monument.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que ces travaux ont pour but de réaliser la dévégétalisation de la Tour et de procéder à des reprises ponctuelles de maçonnerie de celle-ci.

Monsieur le Maire présente alors un devis de l'entreprise Jérôme RELANO, spécialisée en travaux spéciaux d'un montant de 12 790,00 € HT, soit 15 348,00 € TTC ayant reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, Monsieur le Maire souligne aux élus présents qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière de la part de l'Etat – Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Département du LOT.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le plan de financement relatif à ces travaux d'entretien serait le suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – Ministère de la Culture	40	5 116,00 €
Région Occitanie	20	2 558,00 €
Département du LOT	15	1 918,50 €
Commune de LUZECH	25	3 197,50 €
Total de la dépense subventionnable	100	12 790,00 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la part des institutions détaillées dans le tableau ci-dessus afin de pouvoir réaliser lesdits travaux d'entretien urgents.

Monsieur Alexandre VIGNALS signale qu'il serait intéressant de contrôler les travaux effectués avant que l'entreprise termine son chantier. En effet, il est nécessaire de contrôler les "reprises ponctuelles".

Monsieur le Maire lui répond qu'il va demander à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du LOT (UDAP) de réaliser ce contrôle.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de solliciter une aide financière de la part de l'Etat – Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Département du LOT afin de pouvoir réaliser les travaux de dévégétalisation de la Tour de LUZECH et de procéder à des reprises ponctuelles de maçonnerie de celle-ci, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – Ministère de la Culture	40	5 116,00 €
Région Occitanie	20	2 558,00 €
Département du LOT	15	1 918,50 €
Commune de LUZECH	25	3 197,50 €
Total de la dépense subventionnable	100	12 790,00 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

1) Intervention de Madame Delphine AZNAR

Madame Delphine AZNAR indique que plusieurs habitants de la rue du Barry demandent quand cette rue sera nettoyée.

Monsieur Bernard PIASER lui répond qu'une personne doit venir début mai spécifiquement pour nettoyer les rues du centre du village.

Madame AZNAR demande qui a posé les affiches jaunes relatives aux crottes de chiens.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur Jacques GALOU en collaboration avec Madame Darina RASKOVA, dessinatrice desdites affiches.

2) Intervention de Monsieur Pascal PRADAYROL

Monsieur Pascal PRADAYROL informe l'assemblée que de nouveaux propriétaires ont acheté la maison de Madame REVEL. Depuis, il y a beaucoup de plaintes de la part des riverains immédiats en raison du bruit, de stationnement et de passages importants de fourgons.

Monsieur le Maire charge Monsieur Daniel DUBOS de se renseigner quant à cette situation.

3) Intervention de Monsieur Rémy MOLIERES

Monsieur Rémy MOLIERES souhaite informer le Conseil municipal des conditions de vote du budget primitif général de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV). Le débat a été long et animé.

Le vote a été tendu. Ainsi, 26 élus Conseillers communautaires ont voté pour ce budget principal, 7 ont voté contre et 10 se sont abstenus.

Une augmentation d'impôts locaux de 400 000 € a été votée. Cela signifie qu'en fonction de la taille de leur logement, les ménages verront une augmentation de leur fiscalité comprise entre 50 à 100 €.

Monsieur le Maire prend la parole en disant que de nombreux services ont été transférés par les communes à la CCVLV ces dernières années. L'État s'est aussi désengagé dans certains domaines tels que l'instruction des demandes de permis de construire. Rien que ce sujet a nécessité le recrutement de 2,5 agents territoriaux.

De ce fait, les coûts de fonctionnement de la CCVLV augmentent considérablement et aucune augmentation d'impôt n'est intervenue depuis 2011, ce qui conduit à la situation actuelle.

La section d'investissement relève véritablement de choix politiques tant sur le développent économique que touristique, dans la santé, dans le déploiement du numérique, etc. Ils sont les fondements de notre évolution.

Madame Christine CALVO intervient à propos de l'EPIC Tourisme de la CCVLV pour dire "qu'il y a des choses qui ne vont pas".

Par exemple : concernant la transhumance, il n'y avait pas d'affiche à l'Office de Tourisme de LUZECH. L'EPIC ne fait pas son travail. Plus de cinquante Départements étaient concernés par cette manifestation et pourtant seul le sujet du vin a été traité. Madame CALVO exprime sa colère face à cette situation.

Monsieur le Maire confirme qu'une affiche était bien présente à l'Office de Tourisme de LUZECH les jours précédents l'arrivée de la transhumance. Il évoque également l'évolution de la compétence Tourisme.

La fréquentation des Offices du Tourisme (OT) est en baisse constante (- 15% par an). Les OT de DURAVEL et MAUROUX sont menacés. Les prochaines années verront probablement la fusion de notre OT de la CCVLV avec ceux du Grand Cahors, du Pays de Lalbenque-Limogne et du Quercy Blanc.

Le tourisme est devenu très volatile. C'est devenu du commerce permanent.

Monsieur Jean-Luc MANIE pense que si les OT ferment les touristes reviendront dans les mairies pour se renseigner et cela augmentera la charge de travail des agents communaux alors que la compétence Tourisme a été transférée à la CCVLV.

Monsieur le Maire poursuit en donnant des informations sur les activités de l'EPIC Tourisme. Celui-ci est présent dans les salons spécialisés en tourisme, il communique énormément sur le Web en français et en anglais, il rédige et distribue des plaquettes touristiques et il intervient très régulièrement sur les réseaux sociaux.

Madame Michèle CUBAYNES pense que la seule question à se poser est de s'adapter aux nouveaux besoins des touristes.

4) Information de Madame Fabienne ALEMANNO

Madame Fabienne ALEMANNO informe l'assemblée que l'exposition DSL (Désolation) sera visible dans la Chapelle des pénitents à partir du 21 avril prochain, jour du vernissage de celle-ci à 19h00 à la Maison des Consuls. Une performance de Monsieur Richard NADAL (alias Simone BEMOL), Chorégraphe, est prévue avant le petit apéritif offert par la mairie. Monsieur NADAL et son équipe sont installés au gite pendant la durée de l'exposition, à savoir jusqu'au 6 mai.

5) Information de Monsieur Daniel DUBOS

Monsieur Daniel DUBOS informe les élus présents que dimanche 29 avril prochain, un groupe de bénévoles procèdera au nettoyage des berges du Lot à la suite de la crue du mois de janvier. La mairie participera à cette action en installant une benne à déchets et en offrant des sacs poubelle.

6) Rappel de Madame Agnès LEBRE

Madame Agnès LEBRE rappelle au Conseil municipal que l'élection de Miss Lot est prévue le 15 septembre 2018. Madame LEBRE souligne aux élus qu'il est nécessaire de partager cette information dans le but de recruter des jeunes filles de 17 à 24 ans mesurant plus de 1,70 m.

Monsieur le Maire souligne que cette manifestation est importante pour LUZECH.

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,